

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 24 septembre 2015

DCM N° 15-09-24-17

**Objet : Résidences d'artistes dans les écoles - Saison 2015/2016.**

La Ville de Metz est fortement engagée dans le soutien et le développement de l'éducation artistique et culturelle notamment par la signature du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) le 6 février 2014. Elle a développé depuis 2010 un dispositif de résidences artistiques en établissements scolaires du premier degré et dans certains foyers pour personnes âgées sur l'ensemble de son territoire, et ceci en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, le CCAS, le réseau des Bibliothèques et Médiathèques, plusieurs institutions culturelles messines et, depuis 2014, la DRAC Lorraine.

Le principe clef consiste à permettre à des artistes de mener une création, de soulever une problématique de recherche tout en impliquant des jeunes citoyens et habitants de quartier par le biais de l'expérimentation et de l'échange. L'objectif est de travailler à l'éveil culturel dès le plus jeune âge, permettant ainsi aux enfants de découvrir une discipline artistique tout en étant véritablement acteur dans le processus de création artistique.

Au cours de la saison 2014/2015, 8 équipes artistiques sont intervenues sur une période d'un semestre, dans 10 écoles de 6 quartiers différents. Elles ont réussi à associer au total plus de 250 élèves, de la moyenne section au CM2, dans leur démarche de création unique, que ce soit dans le domaine de la musique contemporaine, la danse, le théâtre ou les arts plastiques et visuels.

Pour cette 6<sup>ème</sup> édition, la Ville de Metz a souhaité élargir le dispositif et le nombre de projets artistiques afin de cibler davantage de jeunes apprenants du 1<sup>er</sup> degré, accorder plus d'ampleur aux principaux acteurs culturels messins et favoriser l'expression d'autres champs artistiques d'importance tels que les médias et le numérique, le chant choral ou encore la sensibilisation au patrimoine.

Dans ce cadre, suite à un appel à projets de résidences lancé en mai dernier, 30 dossiers de candidatures ont été réceptionnés, sur lesquels 17 projets ont été retenus pour leur pertinence et leur originalité, dont ceux de 12 nouveaux résidents qui participeront pour la première année au dispositif. L'appel à projets a été imaginé autour de résidences de longue durée de 6 mois (12 projets) et de courte durée de 1 à 3 mois (5 projets).

Par ailleurs, la Ville a souhaité encourager les institutions culturelles messines telles que l'Orchestre national de Lorraine, la BAM ainsi que le site TCRM-Blida, à rejoindre ce dispositif en encadrant une résidence au sein d'un établissement du 1<sup>er</sup> degré d'un quartier voisin, en lien avec leur champ artistique de prédilection.

Avec la participation de ces trois institutions, c'est donc au total 20 résidences qui seront ainsi déployées sur toute la ville pour l'édition 2015/2016. Il est à noter que l'ensemble de ces résidences touchera environ 550 enfants rattachés aux classes pilotes de façon directe par les actions 2015/2016, auxquels s'ajouteront les élèves des classes périphériques qui pourront bénéficier dans une certaine mesure des actions conduites au sein de leur école.

Une charte générale précisant les enjeux et les modalités du dispositif sera signée entre les partenaires de chacune des résidences (DSDEN, école, Ville de Metz et association).

Afin de permettre la mise en œuvre de ces projets, il est proposé de verser des subventions aux 17 associations culturelles concernées pour un montant total de 132 500 euros, dont la répartition est détaillée dans la motion ci-dessous.

Pour rappel, la ville a obtenu une aide de la DRAC à hauteur de 20 000 euros en 2014 dans le cadre des résidences pilotées par le service action culturelle et des actions éducatives développées sur le site TCRM-Blida (Summer Camp). Une nouvelle aide est en cours de sollicitation pour l'édition 2015/2016.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

**CONSIDERANT** l'importance de soutenir et de développer l'éducation artistique et culturelle notamment par des actions en direction du milieu scolaire,

**VU** le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle du 6 février 2014,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 132 500 euros aux associations culturelles suivantes :

### **Dispositif Résidences d'artistes dans les écoles en 2015/2016 :**

#### 12 résidences de longue durée (6 mois)

- Compagnie des 4 Coins (théâtre)	10 000 €
- Compagnie La Mandarine Blanche (théâtre)	10 000 €
- Compagnie Le Tourbillon (théâtre, conte)	10 000 €
- Compagnie Pardès Rimonim (théâtre)	10 000 €
- Compagnie La Brèche (danse)	10 000 €
- Compagnie Mirage (danse)	10 000 €
- Nunatak (danse, art des jardins)	10 000 €

- Faux Mouvement (arts visuels)	10 000 €
- My Art (arts visuels)	10 000 €
- Desaxion(s) (médias, numérique)	10 000 €
- Assolatelier (arts visuels, spectacle vivant)	7 000 €
- Maîtrise de la Cathédrale (chant choral, patrimoine)	3 000 €

5 résidences de courte durée (1 à 3 mois)

- Blah Blah Blah Compagnie (arts visuels, bande dessinée – 3 mois)	5 500 €
- Le Concert Lorrain (musique baroque – 2 mois)	5 200 €
- Ample Man Danse (danse – 1 mois)	4 300 €
- Teatron (théâtre – 3 mois)	4 000 €
- Octave Cowbell (arts visuels – 3 mois)	3 500 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment toute convention d'objectifs et de moyens et avenant éventuel avec les associations bénéficiaires ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

L'Adjoint Délégué,



Hacène LEKADIR

<p>Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle          Commissions : Commission des Affaires Culturelles          Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture</p>
---



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la Ville de Metz, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire chargé de la Culture, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise en date du 24 septembre 2015, ci-après dénommée « la Ville de Metz ».

D'une part,

ET

L'Association « compagnie Pardès Rimonim », représentée par son Président, Jean-Pierre SINAPI, dont le siège social est situé 12 rue des Hauts de Sainte Croix - 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie ».

D'autre part.

### **PREAMBULE**

Partant d'une volonté de démocratisation d'accès à la Culture d'autre part, la Ville de Metz a souhaité impliquer davantage les quartiers dans sa politique d'accès et de pratique des arts.

Depuis 2010, la Ville a mis en place un dispositif de résidences d'artistes en quartiers afin d'encourager les structures associatives culturelles et les artistes à investir au travers de leurs projets les quartiers de la Ville tout en favorisant l'accès des habitants aux grandes institutions et équipements permanents messins.

C'est ainsi que la Ville de Metz a souhaité poursuivre et renforcer pour l'année 2015 son accompagnement de la compagnie Pardès Rimonim dans sa démarche de résidence de création en quartier dont l'objet est de développer les pratiques artistiques au bénéfice des habitants (élèves, seniors, ...) en lien avec des projets spécifiques de création artistique et de faire rayonner le fruit de ces rencontres.

Dans le domaine du théâtre mêlé à d'autres disciplines (arts plastiques, vidéo, photographie), la compagnie Pardès Rimonim a été soutenue par la Ville de Metz depuis 2010 et a intégré, sur chaque année scolaire, à son projet d'actions une résidence de création sur le quartier de Bellecroix, ancrée dans deux écoles élémentaires, selon des objectifs et des moyens convenus conjointement. Après évaluation, il apparaît que la compagnie a parfaitement répondu aux objectifs fixés par la Ville de Metz conformément aux moyens alloués, à savoir expérimenter une rencontre avec les élèves, l'équipe éducative et les seniors autour d'une création artistique spécifique et assurer une présence régulière et durable du travail artistique sur le territoire. Chaque année, la restitution de grande qualité a conclu la résidence, à la fois dans l'école, le quartier et dans un haut lieu culturel du centre-ville.

C'est la raison pour laquelle la Ville souhaite poursuivre et renforcer ce conventionnement sur l'année 2015 (année scolaire 2015/2016).

### **CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT : ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz

entend participer financièrement à la résidence de création de la compagnie Pardès Rimonim, notamment dans le quartier de Bellecroix, afin de remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

## **ARTICLE 2 - LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

La compagnie Pardès Rimonim a débuté une résidence sur cinq années (années scolaires 2010/2011, 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015), dans le quartier de Bellecroix autour de la thématique du souvenir, de la « petite et grande histoire » et de l'époque du Moyen-Age. Au cours de ces cinq saisons, elle a su développer dans le quartier des projets de création avec les élèves et l'équipe éducative des écoles primaires Jean Monnet et Bellecroix 1, le foyer logement Désiremont et le centre social Adac's.

Elle a ainsi abouti à se faire connaître d'habitants de tous âges et les rassembler autour de leur démarche de création au moyen d'une série d'actions dans le cadre de la résidence de création.

S'agissant de la résidence qui se déroulera sur l'année scolaire 2015/2016, la compagnie Pardès Rimonim souhaite poursuivre son travail autour de la thématique de l'Histoire l'une des sources d'inspiration de la compagnie Pardès Rimonim, développée au cours de leurs 2 dernières résidences en école. Elle souhaite d'une part pour 2015/2016 étudié avec les enfants l'imaginaire païen du Moyen-âge à travers les textes et légendes de cette époque, où se mêlent surnaturel et savoirs universitaires naissants. D'autre part, elle souhaite mener un travail de recherche autour du théâtre musical.

Les partenaires renouvelés sont les suivants : les écoles élémentaires Emilie de Châtelet et Jean Monnet, DSDEN, les foyers Désiremont et Wolff (CCAS), le foyer Fournel (AMLI), l'Adac's, le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, et en particulier le site de Bellecroix.

La compagnie s'engage à respecter et signer la charte générale relative aux artistes en résidence dans les écoles de la Ville de Metz approuvée par les différents partenaires, qui précise les principes généraux présidant à la mise en place de résidences à Metz.

Pour rappel, les objectifs généraux de la résidence de création à Bellecroix sont les suivants :

- expérimenter une rencontre entre des projets artistiques, éducatifs et pédagogiques en milieu scolaire ;
- construire des projets innovants et développer le travail vers les élèves afin de faciliter un échange suivi et régulier avec l'équipe artistique, selon une démarche spécifique ;
- disposer, tant pour l'équipe artistique que pour les élèves, d'un temps unique et vécu au quotidien, en et hors temps/rythmes scolaires, facilitant ainsi les relations directes avec l'équipe artistique dans le cadre de sa démarche ;
- faire rayonner la résidence et circuler la population impliquée dans le quartier et au-delà.

La compagnie s'engage à mettre en place :

- un temps pour lancer la résidence en septembre/octobre composé d'un temps d'information/formation dédié aux partenaires du projet et d'un temps d'inauguration dédié à l'ensemble des élèves et de la communauté éducative ;
- des ateliers avec l'équipe artistique et des laboratoires in situ dans les écoles ;

- un ou des accueils des élèves par la structure culturelle associée ;
- la rencontre avec un ou des autres artiste(s) invité(s) par l'artiste en résidence ;
- des temps de visibilité du travail artistique ouverts à l'ensemble de la communauté scolaire ;
- une présentation finale.

Le temps de clôture a pour but de montrer le processus parcouru. La restitution sera en lien avec le projet et l'univers de l'équipe artistique, aura lieu en fin d'année scolaire à l'attention des élèves, des parents, de la communauté éducative et du public de la structure culturelle associée. Elle peut prendre plusieurs formes :

- exposition, lecture, spectacle... ;
- tout autre moyen décidé par la compagnie qui met en valeur les différentes étapes de son projet au cours de cette résidence et les expériences qui en ont résulté.

La présentation finale sera prévue :

- au sein de l'école et/ou dans le quartier afin de restituer le travail devant leurs pairs ;
- au sein d'un lieu dédié à la diffusion artistique et culturelle afin de faire une présentation dans des conditions professionnelles à l'attention des autres élèves participant au dispositif (journée Artistes en Herbe) ;
- au sein d'un lieu dédié à la diffusion artistique et culturelle afin de faire une présentation dans des conditions professionnelles à l'attention du tout public (parents, partenaires...).

La compagnie Pardès Rimonim est responsable de l'accomplissement des formalités requises par la loi pour couvrir les risques liés à son activité, sans que la Ville de Metz puisse en être tenue responsable. Elle fera son affaire du respect de toute réglementation pouvant lui être appliquée, notamment en matière sociale, civile et fiscale.

### **ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ**

Pour aider la compagnie Pardès Rimonim à mettre en œuvre son activité de création artistique en 2015 et la résidence qu'elle propose sur Metz pendant l'année scolaire 2015/2016, la Ville de Metz s'engage à lui apporter un soutien financier sous forme d'une subvention qui comprend :

- une aide à la résidence artistique dans le quartier de Bellecroix d'un montant de 10 000 €.
- une aide à la création du projet *Mystère* d'un montant de 8 000 €

Pour mémoire, la Ville de Metz a déjà versé à la compagnie Pardès Rimonim, au titre de l'exercice 2015, une aide d'un montant de 10 000 € pour couvrir une partie des frais inhérents à son fonctionnement par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2015.

Aussi, la subvention globale apportée par la Ville de Metz à la compagnie Pardès Rimonim pour l'exercice 2015 s'élève à 28 000 €.

Cette convention d'objectifs et de moyens est conclue, dans le cadre de l'annualité budgétaire et afin d'assurer le principe de continuité dans l'aide apportée durablement à la compagnie Pardès Rimonim pour la réalisation de ses projets.

### **ARTICLE 4 - COMPTE RENDU, CONTRÔLE DE L'ACTIVITE ET EVALUATION**

Pour permettre un suivi de la Convention, il sera mis en place dès la signature de cette convention un système continu d'échanges d'informations afin de permettre à la compagnie Pardès Rimonim d'assurer le respect des obligations définies dans la présente convention.

La compagnie Pardès Rimonim transmettra au service de l'Action Culturelle un rapport sur ses activités générales qui devra comporter les informations suivantes :

Nombre de jours consacrés aux actions de production (notamment la création de l'année) ;

Lieux et nombre de diffusion de la création ;

Bilan des actions menées (public touché, lieux investis, spectacles vus...).

Une évaluation spécifique au dispositif des résidences d'artistes est prévue à la fin de l'année scolaire, sous la forme d'un rendez-vous et sur la base d'un bilan écrit comprenant dossier d'autoévaluation, compte rendu d'activités et financier et revue de presse, le cas échéant.

La compagnie Pardès Rimonim transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan et d'un compte de résultat certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la ville de Metz sont sauvegardés.

La compagnie Pardès Rimonim devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses assemblées générales ainsi que son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement de tout ou partie des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

La compagnie Pardès Rimonim s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

## **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2016, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la compagnie Pardès Rimonim, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## **ARTICLE 8 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Metz,  
L'Adjoint Délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Pardès Rimonim,  
Le Président :  
Jean-Pierre SINAPI



## AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°13C0064

### **Entre :**

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

**d'une part,**

### **Et**

2) L'association dénommée « Faux Mouvement », représentée par son Président, Monsieur Patrick NARDIN, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 6 octobre 2014, ci-après désignée par les termes « Faux Mouvement »,

**d'autre part,**

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 20 février 2013 (n°13C0064) par la Ville de Metz en faveur de l'association Faux Mouvement dont le siège est situé au 4 rue du Change à Metz pour les années 2013-2015,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ**

Pour rappel, la rédaction de l'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°13C0064 a été modifiée comme suit pour l'année 2015 dans l'avenant N°1 du conseil municipal du 26 mars 2015 :

Pour aider le Centre d'Art Faux Mouvement à initier et développer l'activité artistique et de médiation qu'elle propose sur Metz, la Ville de Metz s'engage à lui apporter, pour la durée de la présente convention arrêtée à 3 ans (2013-2014-2015) une aide sous forme d'une subvention annuelle.

La Ville de Metz, par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015, s'engage à soutenir financièrement l'association Faux Mouvement au titre du fonctionnement par une subvention d'un montant de 50 000 euros et par une aide de 10 000 euros au titre de la résidence en quartier d'un artiste, Joachim Biehler, prévue au cours du premier semestre 2015, ce qui porte la subvention municipale pour l'exercice 2015 à un montant global de 60 000 euros.

L'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°13C0064 est complété comme suit dans l'avenant N°2 :

En sus du montant global de 60 000 euros, vient s'ajouter une aide de 10 000 euros au titre de la résidence en quartier d'un artiste, Clément Gigney, prévue au cours de novembre 2015 à février 2016, ce qui porte la subvention municipale pour l'exercice

2015 à un montant global de 70 000 euros.

Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2015/2016 présentés par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2015.

## **ARTICLE 2**

Toutes les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens susvisée demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le ..... (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour Faux Mouvement,  
Le Président :  
Patrick NARDIN